

Procès verbal
de la réunion du Comité syndical du SCoT
Mercredi 18 janvier 2023 à Boège

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, à dix-neuf heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle communale de Boège sur convocation et sous la présidence de Bruno FOREL, Président du Scot Cœur du Faucigny

Présents

Marie-Françoise BAUD, Sophie BIOLLUZ, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régine MAYORAZ, Nadine PERINET, André PUGIN, Régine REMILLON, Patricia BALLARA, Alain BARALE, Mathieu CLERC, Christophe FOURNIER, Jessica LARA LOPEZ, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Marie-Laure MEYER, Daniel NAVARRO, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Jean-Louis TEMIL, Christian VALENTINI, Aline WATT-CHEVALIER, Chantal BEL, Bruno FOREL, Francis GOY, Daniel REVUZ, Jean-Pierre DELAVOET, Laurent DETRAZ, Frédéric GUIBERTI, Jean-Paul MUSARD, Fabienne SCHERRER.

Délégués donnant pouvoir

Joël BUCHACA donne pouvoir à Bruno FOREL

Laurent DESBIOLLES donne pouvoir à Fabienne SCHERRER

Christophe PERY donne pouvoir à Alain BARALE

Stéphane VALLI donne pouvoir à Dominique PITTET

Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Sophie BIOLLUZ

Pascal POCHAT-BARON donne pouvoir à Francis GOY

Délégués absents

Vincent LETONDAL, Claude SERVOZ, Joël BUCHACA, Patrice DOMPMARTIN, Laurent DESBIOLLES, Christophe PERY, Patricia DEAGE, Isabelle BRON

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre MERMIN est nommé secrétaire de séance.

Quorum et pouvoirs

Monsieur le Président constate le quorum.

Date de la convocation	12 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice	57
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués donnant pouvoir	6
Nombre de délégués votant	38

Dernière séance du comité syndical

Le comité syndical qui s'est tenu à Viuz-en-Sallaz, en date du 8 décembre 2022, a été annulé car le quorum n'était pas atteint.

Les délibérations prises lors de ce comité syndical doivent être retirées ; il s'agit des délibérations

- n°2022-12-02 BIS adhésion_assurance_risque_statutaire ;
- n°2022_12_03 BIS adhésion_medicine_travail ;
- n°2022_12_04 BIS création_poste_chargé_mission ;
- n°2022_12_05 BIS date_lieu_prochain_Comité Syndical

Communication

Installation d'une nouvelle déléguée titulaire et de deux nouveaux délégués suppléants

Suite aux démissions de messieurs BARBIER Daniel (maire de Scientrier) et JOYE Michel (maire-adjoint de Scientrier),

le conseil communautaire Arve et Salève a désigné, par délibération n°2022 100 bis du 13 octobre 2022, pour les remplacer :

- Madame BRON Isabelle, déléguée titulaire
- Monsieur DAKIN-GARVAL Sylvain, délégué suppléant
- Madame FLOQUET Sandra, déléguée suppléante

2°) Etat d'avancement des études du SCOT Cœur du Faucigny

2.1. Lancement de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Le bureau « Lestoux et Associés » a proposé aux élus, le 10 novembre 2022, une conférence sur le thème « Prospective commerce et réalisation du DAACL ». Les bases d'un changement de modèle ont été exposées et les défis de l'aménagement commercial de demain ont été confrontés aux attentes des élus. Cette conférence a eu lieu dans le cadre de la phase 1 de l'étude « le diagnostic du commerce et de la consommation ». Des entretiens avec les communes supportant de zones commerciales sont programmés et toutes les communes du périmètre SCOT (avec et sans commerce) ont été destinataires d'un questionnaire sur ce sujet. Il est attendu que chaque commune réponde à ce questionnaire.

Monsieur Francis GOY souhaite savoir si le document présenté est consultable.

Monsieur Le Président indique qu'il sera déposé sur le site internet du SCoT : www.coeurdufaucigny.com

2.2. Lancement de l'étude « densité acceptable »

Le groupement Arthur REMY & Ville Ouverte a organisé un atelier le 26 octobre dernier au cours duquel les élus ont composé un poster de la cellule dans laquelle ils vivent. L'objectif était d'avoir une première analyse de l'organisation paysagère, spatiale et des architectures du territoire. Le livrable 1 de l'étude « densité acceptable » doit être rendu mi-décembre

2022. Une série d'entretiens avec les maires est en cours pour collecter des informations sur la localisation des opérations de logements denses, sur la définition des élus de : « opération dense de logements » et sur les opérations denses « exemplaires » ou au contraire « ratées ».

2.3. Finalisation de notre outil d'observation « caractérisation des cellules », préalable à l'écriture du Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Les ateliers « caractérisation des cellules » seront lancés au cours du premier trimestre 2023. Chaque commune a reçu un portrait de cellules. Les techniciens du SCoT collectent les retours (ajustements, compléments...) de chacun.

3°) Point actualité : Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La conférence des SCoT AURA a remis sa contribution à la Région. Ce document est consultable sur le site de la Région ou sur le site du SCoT Cœur du Faucigny. Les référents politique (Monsieur Bruno FOREL- Président du SCoT Cœur du Faucigny) et technique (Monsieur Guillaume DEGIULI – technicien du SCoT Bassin Annecien) de la conférence des SCoT AURA ont présenté cette contribution à la commission Aménagement du Territoire du Conseil Régional.

Cette contribution se donne comme objectif :

- D'affirmer les SCoT de la région AURA comme partie prenante tout au long de la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) – qui dans la hiérarchie des normes est opposable aux SCoT ;
- D'appliquer les -50% de la réduction de consommation également à l'Etat et à la Région (et pas uniquement au bloc local) ;
- D'avoir un outil d'observation régionale en complément des observatoires locaux et national.

Monsieur Le Président indique que cette contribution de la conférence des SCoT AURA est déposée sur le site internet du SCoT : www.coeurdufaucigny.com

Examen de l'ordre du jour

2023_01_01 BIS: adhésion assurance des risques statutaires – contrat groupe – CDG 74

Rapporteur : Monsieur le Président

Retrait n°2022-12-02 BIS adhésion_assurance_risques_statutaires

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique

Il s'agit de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Il est proposé de contracter une assurance statutaire par un contrat groupé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie qui a attribué ce marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA.

Le comité syndical du SCoT,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat et exécutoire le 25 janvier 2023

2023_01_02 BIS: Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Président

Retrait n°2022_12_03 BIS adhésion_medicine_travail

Les services des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent doivent disposer d'un service de médecine préventive. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Il est proposé d'adhérer par convention à un service commun de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Le comité syndical du SCoT

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

Délibération transmise au représentant de l'Etat et exécutoire le 25 janvier 2023

2023_01_03 BIS : création d'un poste / emploi

Rapporteur : Monsieur le Président

retrait n°2022_12_04 BIS création_poste chargé mission

Au regard des missions menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de créer un poste à temps complet de chargé.e de mission SCoT pour réaliser, sous la conduite de la direction du SCoT, les études, animations et communications nécessaires à l'élaboration du dossier du SCoT Cœur du Faucigny (recrutement en cours).

Il est proposé de créer un poste / emploi

- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Catégorie hiérarchique : A ou B (selon profil recruté)
- Grade : attaché territorial ou rédacteur (selon profil recruté)
- Emploi pouvant être pourvu par un contractuel

Rappel du tableau des emplois et des effectifs

- 1 poste / emploi au grade ingénieur : vacant.
- 1 poste / emploi au grade attaché : pourvu

Monsieur le Président indique que le nombre des effectifs est maintenu, soit 2 agents ; et qu'il s'agit uniquement d'être en capacité de recruter un.e chargé.e de mission SCoT au grade d'attaché. En effet, Monsieur DEGIULI avait un poste au grade d'ingénieur et Madame LCHAT pourvoit le poste d'attaché.

Le comité syndical du SCoT,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la création d'un poste / emploi au grade d'attaché.

Délibération: transmise au représentant de l'Etat et exécutoire le 25 janvier 2023
--

2023_01_04 BIS : Montant des participations selon clé de répartition

Rapporteur : Monsieur le Président

La participation des collectivités membres aux dépenses du syndicat mixte s'établit comme suit :

- Population DGF : 50%
- Potentiel fiscal N-1 : 50%

DECOMPTE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE				
2022				
Montant total de la participation financière de l'année 2022			199 194,90 €	
Etablissement Public	%	Montant annuel	1er semestre	2nd semestre
Communauté de Communes Arve et Salève	24,00	47 806,78	23 903,39	23 903,40
Communauté de Communes Faucigny Glières	42,00	83 661,86	41 830,93	41 830,92
Communauté de Communes des 4 Rivières	24,00	47 806,78	23 903,39	23 903,40
Communauté de Communes de la Vallée Verte	10,00	19 919,49	9 959,75	9 959,75
	<i>100,00</i>	199 194,90	99 597,45	99 597,45
			199 194,90	

Madame PERINET souhaite connaître à quel exercice comptable appartiennent la participation financière de l'année 2022.

Monsieur Le Président lui indique que les participations financières de l'année 2022 sont rattachées à l'exercice comptable 2022.

Le comité syndical du SCoT,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la clé de répartition 2022 et le décompte de la participation financière de l'année 2022.

Délibération: transmise au représentant de l'Etat et exécutoire le 25 janvier 2023

2023_01_05 BIS : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de pouvoir payer les frais liés à la réalisation des études (chapitre 20 – compte 202) et de matériel de bureau et informatique (chapitre 21 – compte 2183) jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Le plafond (fixé par l'article L 1612-1 du CGCT) est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation proposée des crédits est la suivante :

	Montant des dépenses Investissements inscrite au budget primitif 2022	Proposition : ouverture des crédits dans la limite 25% dans l'attente du budget primitif 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2'75'923.97 euros	68'980.98 euros
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5'000,00 euros	1'250.00 euros

Le comité syndical du SCoT,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année 2022.

Délibération transmise au représentant de l'Etat et exécutoire le 25 janvier 2023

2023_01_06 BIS date et lieu de la prochaine réunion du comité syndical

Rapporteur : Monsieur le Président

retrait n°2022_12_05 BIS date_lieu_prochain_CS

Le prochain Comité Syndical est proposé le Jeudi 23 février 2023 à 19h00 sur le territoire de la communauté de communes Faucigny-Glières (sous réserve de disponibilité de salle).

Le comité syndical du SCoT,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACTE que le prochain comité syndical aura lieu dans une des communes de la CCFG.

Délibération transmise au représentant de l'Etat et exécutoire le 25 janvier 2023

Question(s) orale(s)

1°) Délibération et exécution d'un mandat spécial

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux c'est à dire du remboursement des frais de déplacement et de séjour liées à la participation des élus du SCoT à des réunions, des instances ou des organismes au cours desquels il représente le SCoT Cœur du Faucigny. Le mandat spécial doit représenter un intérêt général pour les affaires de la collectivité.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération du comité syndical.

Le comité syndical du SCoT,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- PREND ACTE.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président , Bruno FOREL, lève la séance.

Faucigny, le 6 février 2023

Signature du secrétaire de séance

Jean-Pierre MERMIN



Signature du Président du SCoT

Bruno FOREL

